

DES QUESTIONS SUR LE PROGRAMME DE JARDINS COMMUNAUTAIRES?

Visitez le site internet : mon-jardin.ca

Communiquez avec nous : info@mon-jardin.ca



NON-RESPECT DES RÈGLES

PREMIER AVERTISSEMENT

Le premier avertissement est fait par un représentant du comité du jardin, selon les modalités établies. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le deuxième avertissement, remis sous forme de lettre acheminée par la poste ou par courriel, est signé par l'organisme mandataire des jardins communautaires. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

AVIS D'EXPULSION

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avis. Le jardinier expulsé devra remettre sa clé au comité du jardin en plus d'attendre trois ans avant de pouvoir s'inscrire à nouveau sur la liste d'attente d'un jardin communautaire de la Ville.

Un avis d'expulsion est émis systématiquement, sans préavis, dans les situations suivantes : aucun ensemencement ou nettoyage du jardinet après la date prévue, vol, comportements abusifs.

PROCÉDURE D'APPEL

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le droit d'appel doit être exercé dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion.

NOUVELLES RÈGLES

Toute modification ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être approuvée par l'organisme mandataire des jardins communautaires.

LES JARDINS COMMUNAUTAIRES

- Jardin Basile-Patenaude (Place Basile-Patenaude et Dandurand)
- Jardin Père-Marquette (De Lanaudière et de Bellechasse)
- Jardin Étienne-Desmarteau (18° Avenue et de Bellechasse)
- Jardin Pré-Carré (4235, rue Viau, à l'arrière du Village olympique)
- Jardin L'Églantier biologique (31e Avenue et Rosemont)
- Jardin Rosemont (30^e Avenue et Rosemont)
- Jardin La Mennais, Beaubien Est et Drolet
- Jardin Saint-Marc (1^{re} Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est)
- Jardin Laurier (12^e Avenue et Laurier Est)

AUTRES ESPACES DISPONIBLES POUR JARDINER

Vous connaissez quelqu'un qui attend qu'un jardinet se libère? Suggérez-lui de cultiver sur l'espace public!

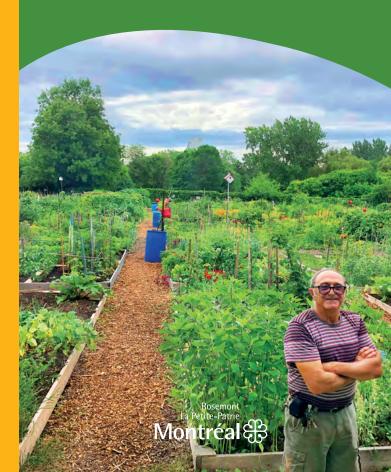
Pour en savoir plus, consultez le site faitescommechezvous.org ou communiquez avec les responsables du programme : info@faitescommechezvous.org.



RÈGLES DE JARDINAGE

L'Arrondissement est heureux de vous offrir un jardinet pour la nouvelle saison et espère que vous cultiverez vos fleurs, fruits et légumes avec plaisir et passion.

Voici quelques règles à respecter par tous les jardiniers.



ACCÈS AUX JARDINETS

ACCESSIBILITÉ

Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidents de la ville de Montréal. La priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement avec une limite d'un emplacement par adresse civique.

HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre (de façon générale, mais pas exclusivement).

CARTE D'IDENTIFICATION ET CLÉ DU JARDIN

Un jardinier doit, en tout temps, avoir une pièce d'identité en sa possession et, s'il y a lieu, la clé du jardin.

DIMENSION DES JARDINETS

Aucun jardinet ne doit excéder 18 m² (200 pi²).

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

VÉLOS

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à vélos. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

RESPONSABILITÉS

Le titulaire d'un emplacement est solidairement responsable des agissements du co-jardinier, de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinet, et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin.





ENSEMENCEMENT, PLANTATION ET RÉCOLTE

ENSEMENCEMENT ET PLANTATION

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son emplacement pour le 1^{er} juin, sous peine d'une expulsion immédiate.

ESPÈCES CULTIVÉES

- Au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardinet.
- Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25% de la superficie du jardinet.
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de 25% de la superficie du jardinet.

ESPÈCES INTERDITES

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- Citrouille géante
- Maïs
- Pomme de terre
- Tabac
- Tournesol géant
- Datura
- Toutes autres espèces ayant des propriétés toxiques ou dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus

RÉCOLTE

Un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un emplacement autre que le sien, recevra systématiquement un avis d'expulsion. La culture à des fins de vente est interdite.

NETTOYAGE DU JARDINET

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le 1º novembre ou la date fixée par le comité de jardin, sous peine d'expulsion. Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

ENTRETIEN DES JARDINETS

ENTRETIEN RÉGULIER

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladies, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet. Il doit aussi en aviser les responsables du jardin.

RAVAGEURS, MALADIES ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone) ou dits écologiques (soufre, cuivre).

ENTRETIEN DES ALLÉES

L'entretien des allées adjacentes aux emplacements et des allées communes est de la responsabilité de tous les jardiniers. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.



DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES

Un jardinier doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri et la disposition des matières organiques et recyclables ainsi que des déchets.

SÉCURITÉ

VOIR ET ÊTRE VU

Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être vue. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

BORDURES

Les bordures ou clôtures installées autour d'un emplacement ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

MAINTIEN DE L'ORDRE

QUIÉTUDE DES LIEUX

Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuirait de façon récurrente à la sérénité des lieux, sera expulsée sans autre avis ni procédure. Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers et les employés municipaux entraîne une expulsion automatique.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.